REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

Extrait du
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 5 octobre 2026

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
Membres votants :	19

Date de convocation :	28/09/2026
Envoi à la Préfecture :	12/10/2026
Publication :	12/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Madame Astrid MARCHAL, Maire.
Etaient présents : Astrid MARCHAL, Prisca MILLET, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Martine CAVE, Christophe IOHNER, Claude DIDIERJEAN, Marie-Claude MONCHABLON, Philippe GERARDOT, Elodie DENISE, Thibaut PIGEON, Agnès LOTH, Alain CHATEAU, Olivia MONCHABLON, Thibault MOREL.
Étaient absents excusés : Philippe GUEZET, Elodie BOURA, Julie PIGEON.
Ont donné procuration : Philippe GUEZET à Thibault MOREL, Elodie BOURA à Astrid MARCHAL, Julie PIGEON à Thibaut PIGEON.
Secrétaire de séance : Corinne RIPPA-MADONNA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°48/2026 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Demande de soumission au régime forestier

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice**.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :
« Bien qu'elle ait été intégrée dans le dernier aménagement de la forêt communale de Champenoux (parcelle forestière 44), la parcelle cadastrale D100partie n'a pas été rattachée au régime forestier. Afin de régulariser la situation de ces terrains, le conseil municipal demande l'application du régime forestier à la parcelle cadastrale D100partie (surface à rattacher au régime forestier de 0,9900 ha sur une surface totale de la parcelle D100 s'élevant à 6,6600 ha, lieu-dit « pâquis du haut mutaine », territoire de Champenoux). Les limites de ces terrains sont claires ; elles correspondent à un chemin sur le bord sud-est, au champ occupant l'autre partie de la parcelle D100 pour le reste du périmètre des terrains à rattacher au régime forestier. »

Délibération n°49/2026 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de la parcelle 44 de l'année 2027

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté.

➢ **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

➢ (le cas échéant) **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027. Vente en bloc et sur pied Unités de gestion n°44 Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Délibération n°50/2026 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes des parcelles 11/14/3/6/10/13 de l'année 2027

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢ **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté.

➢ **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026/ 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

➢ (le cas échéant) **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

➢Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027 :

☑Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers Unités de gestion n°11 et 14

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

➢**D'AUTORISER** la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits

☑Partage sur pied entre les affouagistes.

• désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

- M. VERMEIL DE CONCHARD Thierry
- M. DIDIERJEAN Claude
- Mme MARCHAL Astrid

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

• décide de répartir l'affouage - par tête - par feu - moitié par tête, moitié par feu

• Fixe la taxe d'affouage à 8,50€ HT soit 9,35€ TTC

☑Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°3, 6, 10 et 13.

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Délibération n°51/2026 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes des parcelles n°4/5/27/28/29 de l'année 2027

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté.
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- (le cas échéant) **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

➢Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027 :
Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers
Unités de gestion n°4_a1 / 5_a1 / 27 r2. / 28_j / 28_a2 / 29_j et 29_a2.
Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre essences

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

➢**D'AUTORISER** la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits
☑Partage sur pied entre les affouagistes.
• Désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)
M. VERMEIL DE CONCHARD Thierry
M. DIDIERJEAN Claude
Mme MARCHAL Astrid
Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

• Décide de répartir l'affouage

- par feu

• Fixe la taxe d'affouage à 8,50€ HT soit 9,35€ TTC

Délibération n°52/2026 : Domaine et Patrimoine : Locations (3.3) : Location de la chasse communale

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Nicolas GRANDDIDIER.
Suite au décès de Monsieur Dominique GRANDDIDIER, Monsieur Nicolas GRANDDIDIER, Président de la Société de chasse de la forêt de Saint Paul, souhaite reprendre ce bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'ACCEPTER** les propositions du Maire,

➢**DE DÉCIDER** le transfert du bail à la Société de chasse de la forêt de Saint-Paul qui prendra effet à compter du 5 octobre 2026 jusqu'au 31 mars 2028,

➢**DE CHARGER** Madame le Maire de signer un avenant au bail avec Monsieur Nicolas GRANDDIDIER, Président de la Société de chasse de la forêt de Saint Paul, ainsi que toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

Délibération n°53/2026 : Fonction publique : Personnels contractuels (4.2) : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 5/35ème, à compter du 22 septembre 2026, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder (il suffira de ne faire apparaître que l'hypothèse dans laquelle vous vous situez, en enlevant la liste à puces) :

- Douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'ADOPTER** les propositions de Madame le Maire,

➢**DE CRÉER** un poste d'adjoint technique, à compter du 22 septembre 2026.

➢**DE FIXER** la durée hebdomadaire du poste à 5 heures de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur.

➢**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de la rémunération au budget primitif de la Commune.

➢**DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Emplois	Durée hebdomadaire	Catégorie	Effectif
Adjoint administratif	28	C	1
Rédacteur	30	B	1
Technicien principal de 1ère classe	35	B	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35	C	1
Adjoint technique de 2ème classe	21	C	1
Adjoint technique	10	C	0
Adjoint technique	5	C	1

Délibération n°54/2026 : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Admission en créances éteintes

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état des créances éteintes transmis par le comptable public, pour un montant total de **268,80 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE

- **D'ADMETTRE** en **créances éteintes** les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de **268,80 €** ;
- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat d'un montant de **268,80 €** ;
- **DE PRECISER** que cette dépense sera imputée au **compte 6542 – Créances éteintes**, en section de fonctionnement du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°55/2026 : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Décision Modificative du budget communal 2026 – Ouverture de crédit au chapitre 45 :

Afin de permettre le règlement des dépenses liées aux travaux réalisés d'office, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires sur la section d'investissement.

Les dépenses seront mandatées au compte 454101 – Travaux d'office pour le compte de tiers – Dépenses puis les recettes correspondantes seront titrées au compte 454201 – Travaux d'office pour le compte de tiers – Recettes.

Dépenses		Recettes		Désignation
Article (Chap,) - Opération	Montant	Article (Chap,) - Opération	Montant	
454101 (45)	1 200 €	454201 (45)	1 200 €	Travaux d'office pour le compte de tier

Ces crédits permettront de procéder au paiement de la facture relative aux travaux puis à l'émission du titre correspondant.

Les comptes 454101 et 454101 devront présenter des soldes identiques. À l'issue de l'opération, un certificat administratif sera transmis au Service de Gestion Comptable afin de permettre la clôture de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE

➢**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 ;
➢**D'OUVRIR** les crédits nécessaires aux comptes 454101 et 454201 pour un montant de 1 200 € ;
➢**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Délibération n°56/2026 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation du rapport de gestion de la SPL Xdemat pour l'année 2025

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 16 octobre 2017, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :
- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),

- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,

- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'APPROUVER** ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Délibération n°57/2026 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Mise à disposition des salles communales permettant l'accueil des réunions de la CCSGC

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Seille et Grand Couronné sollicite régulièrement l'occupation des salles communales référencées pour l'organisation de ses différentes réunions.

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 mai 2026, la communauté de communes Seille et Grand Couronné propose d'indemniser les communes mettant à disposition leurs alles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage …) à raison de 15€ par réservation.

La commune de Champenoux adressera à la CCSGC un titre de recettes annuel, regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition des salles avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles pour les réunions de la CCSGC.

Délibération n°58/2026 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Devis de migration de site du service internet IntraMuros

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service d'abonnement internet prendra fin à compter du 1er janvier 2027. Afin d'assurer la continuité de l'accès à

Internet, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer le devis de migration du site avec IntraMuros, pour un montant de 2 443,20€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis.

Délibération n°59/2026 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Devis du service internet IntraMuros

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer le devis avec IntraMuros, pour le site internet version PREMIUM et les actes administratifs pour un montant total de 45€ HT/mois, à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis.

Ordre du jour :
POINT 1- Demande de soumission au régime forestier
POINT 2- Approbation de l'état d'assiette des coupes de la parcelle n°44 de l'année 2027
POINT 3- Approbation de l'état d'assiette des coupes des parcelles n°11-14-3-6-10-13
POINT 4- Approbation de l'état d'assiette des coupes des parcelles n°4-5-27-28-29
POINT 5- Avenant au bail de location du droit de chasse
POINT 6- Création d'un poste d'agent technique à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité
POINT 7- Admission en créances éteintes
POINT 8- Décision modificative : ouverture de crédit au chapitre 45
POINT 9- Approbation du rapport de gestion de la SPL pour l'année 2025
POINT 10- Convention d'occupation des salles communales avec la CCSGC
POINT 11- Autorisation de signature du devis de migration de site du service internet
POINT 12- Autorisation de signature du devis INTRAMUROS
POINT 13- Questions diverses

Astrid MARCHAL, Maire	Corinne RIPPA MADONNA, secrétaire de séance
	